

LE CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION EN VUE DE LA SIGNATURE PAR L'ANRU DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le dossier de présentation à soumettre à l'Agence se présente sous la forme d'un **document synthétique** qui complète, précise et actualise les documents soumis pour l'examen du protocole et présente le projet urbain envisagé sur le quartier. Il doit permettre de comprendre la façon dont le programme de travail du protocole a accompagné la prise de décision et a amené à la formulation du projet soumis au stade convention, en présentant le cas échéant les différents scénarios examinés. Il précise ainsi les conclusions des travaux menés pendant le protocole de préfiguration et tout particulièrement les demandes d'approfondissement signalées lors de l'instruction du protocole.

Le dossier vise ainsi à présenter les objectifs poursuivis par le projet urbain, les contraintes et les dynamiques de l'agglomération sur lesquelles celui-ci peut s'appuyer, la programmation et la faisabilité opérationnelle, son calendrier et son impact financier, les modalités de gouvernance et d'accompagnement du projet... Des représentations schématiques et cartographiques, intégrant le quartier dans son contexte, notamment à une échelle intermédiaire entre le quartier et l'agglomération, sont attendues pour illustrer le propos. Elles sont mentionnées en italique dans le texte suivant. Il sera demandé un effort particulier de synthèse concernant les parties 1 et 2, déjà partiellement exposées au stade de l'examen du protocole.

Ce dossier est instruit par les services de l'Anru (Délégation territoriale de l'Agence et direction opérationnelle). Il permet d'engager le dialogue avec les partenaires de l'Anru, garants de l'ambition du programme national. Il sert ensuite de base pour préparer la convention pluriannuelle, c'est-à-dire le document contractuel qui engage l'ensemble des signataires (dont l'élaboration est à initier en amont du comité d'engagement pour les projets qu'il examine).

Le dossier doit être transmis au DT de l'Anru en version papier et en version électronique (fichier pdf de la totalité du dossier). Pour les projets examinés en CE, le dossier doit également être accompagné d'une présentation powerpoint. Par ailleurs, les livrables des études menées dans le cadre du protocole sont joints au dossier en version électronique.

1 La présentation du contexte

La qualité du projet de renouvellement urbain repose sur un diagnostic précis du ou des quartiers et de leur place dans la dynamique de l'agglomération. Cette partie complète de manière synthétique le dossier fourni pour le protocole de préfiguration et présente le résultat des travaux menés pendant la phase protocole. Il mentionne explicitement les quartiers de l'agglomération concernés par le projet de convention pluriannuelle.

Le dossier précise, le cas échéant, les évolutions du contexte de l'agglomération depuis la présentation du protocole aux partenaires (en particulier les évolutions des documents de planification SCOT, PLH, PLUi...).

En s'attachant à resituer le ou les quartiers faisant l'objet du projet de renouvellement urbain dans son environnement immédiat, il présentera également, **le cas échéant, les évolutions depuis la présentation du protocole** aux partenaires de l'ANRU, concernant les diagnostics portés sur :

- le contexte et le fonctionnement social : principales données sociodémographiques des quartiers en les replaçant dans le contexte de l'agglomération, dynamiques sociales et résidentielles sur le(s) quartier(s) (peuplement et mobilité résidentielle, représentations et pratiques des habitants et usagers, facteurs d'attachement et/ou d'évitement, liens sociaux et pratiques collectives etc.) ;
- le positionnement de l'offre de logements (sociale et privée) présente dans le quartier dans le marché de l'habitat ;
- le fonctionnement urbain du ou des quartiers en termes d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'accès aux services publics et à une offre commerciale de proximité, de desserte en transport en commun et d'accès aux pôles d'emploi de l'agglomération. L'analyse multicritères de la situation et du potentiel des bâtiments dans leur contexte urbain est particulièrement explicitée. Les éventuels phénomènes de segmentation du parc HLM sont précisés. Les atouts et difficultés de gestion urbaine et de sûreté sont spécifiés et localisés. Cette présentation s'attache à qualifier les dysfonctionnements urbains des quartiers, à identifier les atouts dont ils disposent et les potentiels que le projet de renouvellement urbain est susceptible de révéler.

Ce diagnostic partagé est établi en s'appuyant sur les éventuelles évaluations réalisées, le ou les plans stratégiques locaux (PSL), et d'autres travaux prospectifs locaux menés pendant la phase protocole. Il tient compte, le cas échéant, des acquis des projets de rénovation urbaine achevés ou en cours de réalisation. Il s'appuie sur les approfondissements menés dans le temps du protocole.

Le dossier comporte:

- *une carte de la localisation des QPV et des quartiers d'intérêt national et/ou régional dans l'agglomération ;*
- *une carte de localisation des projets urbains structurants à l'échelle de l'agglomération (ZAC, OIN...);*
- *un ou plusieurs schémas permettant de situer les quartiers dans l'agglomération au regard de leur desserte, leurs relations avec les équipements structurants, les pôles de centralité, les principaux pôles d'emploi et les projets de développement engagés ;*
- *une carte de présentation du quartier permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment en précisant les principales données d'occupation sociale ;*
- *plusieurs schémas pour représenter spatialement le fonctionnement social et urbain du quartier : les flux, les centralités, les coupures urbaines, l'état du bâti et des espaces extérieurs, les lieux d'interactions sociales etc.*
- *un schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU ;*
- *quelques données statistiques permettant de comprendre le contexte local, en complément des informations fournies par l'Anru, notamment dans la fiche de contextualisation des projets de renouvellement urbain.*

2 Présentation générale de la stratégie et des objectifs du projet

Le dossier présente la vision stratégique des élus sur le devenir du ou des quartier(s), la vocation et le rôle du ou des quartier(s) à dix ou quinze ans, au regard du contexte et du positionnement de ces quartiers dans l'agglomération. Il comprend une description narrative de la vie et du fonctionnement social et urbain du ou des quartier(s) à long terme.

Il expose ainsi les différentes composantes du projet territorial intégré (contrat de ville) en relevant, sur chacun des quartiers concernés, les **orientations stratégiques**, urbaines, économiques et sociales, auxquelles le projet doit répondre pour rendre possible la vocation recherchée. Le dossier précise ainsi les orientations stratégiques retenues pour répondre aux ambitions du NPNRU, exposées dans le préambule du règlement général de l'Anru.

Cette partie du dossier précise si la vision stratégique a été confirmée ou a fait l'objet d'évolutions pendant la phase protocole, en s'appuyant sur les conclusions synthétiques des études stratégiques menées.

Le dossier développe ensuite les **objectifs urbains prioritaires** poursuivis dans le projet de renouvellement urbain, en prenant en compte les objectifs incontournables exposés au titre I du règlement général de l'ANRU pour le NPNRU, et leur déclinaison en fonction du contexte local. La déclinaison de ces objectifs prioritaires se fait dans le tableau de bord de suivi des objectifs urbains destiné à être annexé à la convention pluriannuelle (cf. méthode présentée en annexe A de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain type). Ce tableau de bord formalise, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Il comprend :

- l'identification du périmètre adéquat pour observer l'atteinte de ces objectifs ;
- le (ou les) indicateurs de mesure retenus pour suivre chacun des objectifs ;
- une première mesure initiale de chaque indicateur ;
- une indication de la cible qui pourrait être fixée pour chaque indicateur, au regard du contexte local, et de l'horizon temporel pertinent pour atteindre cette cible ;
- des commentaires qualitatifs permettant d'explicitier le choix de la cible visée, au regard du contexte et des moyens qu'il est prévu de mettre en oeuvre dans la convention.

Pour retenir les indicateurs de suivi des objectifs, le porteur de projet peut s'appuyer sur le panier d'indicateurs mis à disposition par l'ANRU.

Le dossier comprend également une présentation synthétique de **l'articulation de ces objectifs urbains prioritaires avec les politiques d'agglomération**. Il ne s'agit pas de présenter le contenu de l'ensemble des documents de planification mais d'expliquer comment les objectifs retenus à l'échelle du projet contribuent aux objectifs des politiques d'agglomération ou comment ces politiques sont amenées à évoluer pour prendre en compte le projet de renouvellement urbain. Il s'agit par exemple :

- les politiques de l'habitat déclinées dans le PLH (répartition de l'offre de logement social, politique d'attribution et principes de relogement...). Le dossier précisera s'il est prévu de réviser le PLH et le calendrier prévisionnel, en application de l'article 17 de la loi du 21 février 2014 pour prendre en compte le volet habitat du projet de renouvellement urbain.
- du SCOT, des PLUi, des CDT en Ile-de-France, du projet de développement économique de l'agglomération, de la politique de transports et de mobilité (PDU), de la politique énergétique et environnementale (Plan Climat, Agenda 21...) ;

- des politiques d'intervention sur l'habitat privé fragile ou en difficulté (copropriétés dégradées, lutte contre l'habitat indigne, politique d'amélioration du parc ancien) ;
- le cas échéant, des périmètres ou dispositifs de protection ou de valorisation patrimoniale (label XXème et abords des monuments historiques par exemple).

La cohérence entre ces objectifs et la stratégie patrimoniale des organismes HLM est également démontrée.

Le dossier comporte a minima :

- des schémas explicitant les objectifs stratégiques sur chacun des quartiers dans leur environnement ;
- une première version du tableau de bord décrit ci-dessus ;
- un schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires sur chacun des quartiers

3 Facteurs clés de succès et objectifs d'excellence du projet

Le projet de renouvellement urbain constitue un des leviers pour atteindre les objectifs fixés dans le projet territorial intégré (contrat de ville). En fonction des contextes, d'autres leviers devront impérativement être mobilisés.

Le dossier comporte ainsi, en fonction des enjeux locaux, des éléments (synthèse du diagnostic, stratégie, priorités, actions visées, moyens dédiés) concernant la sécurité, l'offre scolaire, l'insertion et l'emploi, l'offre de transport et l'accompagnement à la mobilité, la solidarité financière (en lien avec le pacte financier et fiscal de solidarité élaboré en application de l'article 12 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Il s'agit de décrire les leviers, relevant de la politique de la ville ou d'autres politiques publiques de droit commun, qui seront mobilisés en complément du projet de renouvellement urbain pour atteindre les objectifs visés. Le porteur de projet précise ainsi la déclinaison opérationnelle des orientations du contrat de ville qui pourront accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Le dossier précisera également si l'excellence est recherchée dans l'un de ces domaines, en complément de l'intervention urbaine, pour offrir dans les quartiers concernés un niveau de service et de qualité de vie au moins équivalent aux quartiers les plus favorisés de l'agglomération. Le cas échéant, le dossier présente la cohérence recherchée entre le projet de renouvellement urbain et la démarche d'innovation développée dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « ville durable et solidaire ».

4 Présentation du projet urbain proposé

Cette partie du dossier comprend les éléments issus des études opérationnelles menées dans le cadre du protocole de préfiguration permettant de comprendre la cohérence et les spécificités du projet urbain.

4.1 Le programme urbain

Le dossier présente le **scénario privilégié** par le porteur de projet parmi les scénarios envisagés et les critères qui ont conduit à le retenir. Il doit montrer comment les travaux menés pendant la phase protocole ont permis de prioriser les interventions et d'aboutir aux propositions retenues localement et proposées à l'Anru. Le cas échéant, le dossier présente

l'articulation entre la première phase de projet, proposée dans le cadre de la convention pluriannuelle, et les phases envisagées à plus long terme.

Le dossier doit permettre, de décrire, quantifier et localiser les différents éléments programmatiques, qu'ils soient financés ou non par l'Anru, permettant d'atteindre les objectifs fixés décrits ci-avant. La cohérence avec la déclinaison, en fonction du contexte local, des objectifs incontournables des projets exposés au titre I du règlement général de l'Anru pour le NPNRU doit être démontrée.

A titre d'exemple, le programme urbain peut comprendre les éléments suivants, en lien avec les objectifs fixés :

- diversité et qualité de l'habitat : démolitions, réhabilitations différenciées de logements, construction d'une offre de logements diversifiée (programmes en accession sociale notamment), changement de statuts, reconstitution de l'offre ;
- mixité fonctionnelle et développement économique : requalification ou création d'équipements publics (sportifs, scolaires, culturels...), de services de proximité publics ou privés, de commerces, développement de locaux pour l'accueil d'activités économiques... ;
- désenclavement et mobilité : réorganisation de la trame viaire, aménagement concourant à réduire les coupures urbaines, réalisation de cheminements piétons, de pistes cyclables, aménagement concourant à améliorer l'offre de transports... ;
- efficacité énergétique et transition écologique : bâtiments (neufs ou rénovés) où une performance énergétique élevée est recherchée, rénovation ou création de réseaux de chaleur, production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables, aménagement concourant à une meilleure gestion de l'eau et des déchets, à une meilleure adaptation au changement climatique, prenant en compte les risques naturels ou technologiques... ;
- amélioration du cadre de vie : requalification des espaces publics, résidentialisations, aménagement d'espaces verts...

4.2 La composition urbaine

Le dossier doit également expliciter la composition urbaine proposée et la manière dont elle traduit la programmation urbaine :

- les axes forts de la composition urbaine (flux, centralité, répartition entre les espaces publics et privés...) et la façon dont celle-ci répond aux enjeux de fonctionnement social, résidentiel, de gestion et de sûreté identifiés ;
- le phasage et la localisation des secteurs prioritaires d'intervention (franges, cœur de quartier...);
- les formes urbaines et architecturales envisagées, et plus particulièrement les typologies d'habitat prévues en lien avec le marché (petits collectifs, maisons de ville etc.) et leur impact attendu sur le fonctionnement social, résidentiel et les pratiques des habitants et usagers
- les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, permettant d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sécurité

Le dossier comporte a minima :

- *un plan guide du projet urbain pour chacun des quartiers, élaboré par le maître d'œuvre coordonnateur ;*
- *un plan du foncier avant/après, permettant de distinguer espaces publics et privés ainsi que les perspectives de mutabilité du foncier ;*
- *des cartes thématiques pour localiser chacune des opérations.*

4.3 La reconstitution de l'offre de logements

Le dossier détaille les principes de la reconstitution de l'offre de logement locatif social (LLS) et les opérations retenues (produits, typologies et localisation des opérations par rapport au parc de LLS existant) dans un souci de rééquilibrage de l'offre de logement social en cohérence avec les besoins structurels en logements sur l'agglomération. *Le dossier comporte la carte de la localisation de la reconstitution de l'offre.*

5 La stratégie de diversification résidentielle et les apports d'Action Logement

5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le dossier précise les conditions de mise en œuvre de la programmation indiquée au 4.1 en matière de diversification résidentielle :

- les mesures mises en place pour favoriser la mobilisation des acteurs de la diversification résidentielle sur le quartier, y compris les aides financières hors concours financiers de l'Anru ;
- les objectifs de production de logements en accession et accession sociale, de locatif libre, de PLI ... à l'intérieur du quartier (volume, typologie, produit, public cible, localisation, calendrier de réalisation, articulation avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain...) à partir des données de contexte issues des études préalables menées notamment dans le cadre du protocole de préfiguration (offre actuelle, dynamique du marché de l'habitat, besoins des ménages concernés, ...). Le dossier explicite comment la dynamique générée par la TVA à taux réduit est intégrée dans le projet de renouvellement urbain ;
- la prise en compte des enjeux liés à la maîtrise des charges pour les locataires (qualité du logement, objectif de maîtrise des consommations énergétiques, label ou certification énergétique ou environnemental visé, ...).

Le dossier présente les conditions de réussite de la stratégie de diversification résidentielle, y compris le calendrier opérationnel envisagé.

Le dossier comporte des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle de l'agglomération, de la commune, du quartier et de l'ilot (équilibre résidentiel avant le projet/équilibre résidentiel visé à l'échelle du projet de renouvellement urbain).

5.1 Les contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Le dossier précise les contreparties foncières cédées à Action Logement : les propriétaires des fonciers visés et la localisation des terrains, le pourcentage des surfaces de plancher nettes développables attribuées au titre des contreparties et le calendrier prévisionnel de mise à disposition. Un plan précisant la localisation des fonciers concernés est joint. Le dossier indique la proportion des droits à construire générés par le projet (surface de plancher nette développable programmée dans le cadre du projet) ainsi cédés à Action Logement.

5.2 Les droits de réservation de logements locatifs sociaux

Le dossier indique le volume total de droits de réservation proposés et le pourcentage du nombre total de logements construits ou requalifiés, demandés en financement à l'ANRU, qu'ils représentent. Le dossier précise la ventilation de ces droits de réservation par organisme HLM et réservataire contributaire, indiquant pour chacun le volume de logements, un principe de localisation (au sein du quartier concerné par le PRU, en dehors du quartier mais en QPV, hors QPV), des critères qualitatifs sur le logement assurant à Action Logement des logements de qualité similaires à ceux d'autres réservataires en termes notamment de typologie et de localisation, et un calendrier prévisionnel de mise à disposition.

6 Stratégie de relogement et d'attribution

Le dossier présente une synthèse des principes structurants de la convention d'équilibre territorial (prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014), notamment :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de coopération entre les organismes HLM et les titulaires de droits de réservations pour la mise en œuvre des objectifs de la convention.

Il synthétise également les points clés d'analyse de l'occupation sociale, notamment sur les quartiers concernés par le renouvellement urbain et des effets structurels contribuant aux phénomènes de « spécialisation sociale » à l'échelle de l'EPCI (localisation et structure de l'offre de logement, processus de gestion de la demande et des attributions, dynamiques résidentielles). La convention d'équilibre territorial est annexée au dossier.

Il décrit plus particulièrement :

- la stratégie de relogement à l'échelle intercommunale : impact attendu du relogement sur les flux d'attributions et sur la mobilisation de l'offre d'habitat à l'échelle intercommunale, modalités d'intégration du relogement dans le processus local de gestion de la demande et d'attributions, articulation avec les autres publics prioritaires,

- les priorités et responsabilités de chacun : (porteur de projet, communes, maîtres d'ouvrage à l'origine du relogement, réservataires etc.),
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes de limitation de l'impact financier du relogement pour le ménage (maîtrise du reste à charge), de parcours de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans et de parcours hors site et hors QPV,
- les modalités de mise en œuvre du relogement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale),
- le dispositif d'accompagnement susceptible de prendre en compte les situations difficiles des ménages,
- les moyens de suivi et d'évaluation : instances de suivi globales à l'échelle intercommunale, instances de suivi territorialisées ou sur certaines thématiques, articulation avec les instances de suivi du projet de renouvellement urbain.

Pour les opérations de démolitions, de réhabilitations lourdes et de recyclage nécessitant des relogements prévues à brève échéance, le dossier comportera le bilan de l'enquête sociale (profil des ménages, souhaits exprimés par les ménages...) et le plan prévisionnel de relogement.

7 Gouvernance et conduite du projet

Cette partie du dossier s'appuie sur les conclusions des travaux menés dans le cadre du protocole de préfiguration.

Elle comporte une présentation détaillée des éléments suivants :

- Une présentation du rôle de l'EPCI en tant que porteur du projet et la répartition des rôles avec la ou les ville(s) concerné(e)s ;
- le dispositif prévu pour le pilotage stratégique du projet de renouvellement urbain, en lien avec le pilotage du contrat de ville (composition et modes de fonctionnement des instances) ;
- le(s) dispositif(s) prévu(s) pour le pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain en lien avec les instances du contrat de ville ; l'organigramme de l'équipe projet dédiée et les fonctions de chacun de ses membres, les modalités d'association de l'ensemble des partenaires impliqués (plus particulièrement les organismes HLM et les acteurs économiques) ;
- les outils ou méthodes proposés pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de la mise en œuvre et plus particulièrement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère (organisation de la maîtrise d'œuvre urbaine) ;
- le ou les dispositif(s) d'évaluation du projet (in itinere et ex post) avec un récapitulatif des indicateurs de moyens, de mesures des objectifs tels que présentés au 2) et de mesure des effets du projet.

Conformément à l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le dossier comporte une présentation détaillée des modalités de coconstruction et de suivi du projet de renouvellement urbain avec les habitants et usagers (charte de la participation le cas échéant) et plus particulièrement les modalités de mise en place de la maison du projet (localisation, fonctionnement, moyens dédiés etc.). Il précise le bilan de la coconstruction menée pendant la phase protocole.

Le dossier comprend également :

- une analyse des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet et les dispositifs envisagés pour les maîtriser ;
- un argumentaire permettant de justifier des montages opérationnels envisagés et les procédures mobilisées (MOP, PPP, CREM, ZAC...) plus particulièrement en ce qui concerne les opérations complexes ;
- le cas échéant, les avis requis par les lois ou règlements sur ce projet.

Le dossier comprend le cas échéant un plan de délimitation des périmètres de ZAC ou de concession d'aménagement.

8 Accompagnement du changement

Les conditions d'accompagnement du changement induit par le projet doivent être décrites, en ce qui concerne notamment le projet de gestion urbaine, l'insertion par l'activité économique et la mémoire des quartiers. Le dossier comprend sur ces trois sujets : la stratégie, les priorités et responsabilités de chacun, les modalités d'articulation avec le contrat de ville, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens de suivi et d'évaluation.

Le dossier comporte a minima :

- une description du projet de gestion, articulé avec les dispositions du contrat de ville en matière de gestion urbaine de proximité et les conventions relatives à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et les dispositions coordonnées prises par

les organismes HLM en termes de gestion locative et d'amélioration de la qualité de service.

Le dossier présentera la stratégie de gestion que le porteur de projet et ses partenaires entendent déployer sur le périmètre en renouvellement urbain, les modalités d'implication et de concertation avec les habitants dans ce cadre, ainsi que le dispositif de pilotage, suivi et évaluation. La stratégie de gestion précisera les modalités de gestion de l'attente avant la réalisation des opérations, de gestion des chantiers qui seront déployés et d'anticipation de la gestion future. Le dossier présentera les mesures permettant d'anticiper l'évolution des responsabilités de gestion en lien avec les domanialités, la soutenabilité financière des nouveaux modes de gestion et leur impact sur les organisations des gestionnaires, le fonctionnement des équipements et les modes d'accompagnement et de régulation des usages futurs.

– une description de la démarche d'insertion par l'activité économique ;

Le dossier présentera la stratégie d'insertion par l'activité économique que le porteur de projet et ses partenaires entendent mettre en œuvre sur le(s) quartier(s) en renouvellement urbain : marchés concernés par la clause sociale d'insertion, objectifs quantitatifs (nombre d'heures travaillées dans le cadre des marchés d'investissements, de gestion urbaine et d'ingénierie) et qualitatifs en réponse au diagnostic local de l'emploi (publics visés, parcours d'insertion de long terme, intégration pérenne vers l'emploi), modalités de coordination des maîtrises d'ouvrage pour organiser la répartition des objectifs et le rapprochement avec les publics visés etc.

Plus largement, le dossier explicitera comment la stratégie d'implantation d'activités économiques et de développement commercial du projet de renouvellement urbain peut permettre de contribuer à l'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi, en cohérence avec les orientations du contrat de ville en matière d'accès à l'emploi, à la formation et de gestion des emplois et compétences.

– une description des conditions de valorisation de la mémoire des quartiers ;

Le dossier présentera les moyens que le porteur de projet et ses partenaires entendent mettre en œuvre pour recueillir et valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers en renouvellement urbain, en lien avec leurs habitants et usagers.

– une description des dispositifs d'accompagnement des habitants du quartier tout au long du projet (appropriation du projet et des réalisations, anticipation des nouveaux usages, en cohérence avec la démarche de coconstruction des projets).

9 Présentation financière et échéancier de réalisation

8.1 Le plan prévisionnel de financement de l'ensemble du programme urbain

Le dossier doit présenter les éléments financiers du projet et comprend un premier tableau financier (cf. modèle type) reprenant l'ensemble des plans prévisionnels de financement des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru. Il fait ainsi apparaître l'ensemble des co-financements envisagés : collectivités territoriales, Anah, Caisse des Dépôts, ADEME, ANRU au titre du PIA « ville durable et solidaire »... Tout document permettant de fiabiliser le plan d'investissement proposé et attestant de la soutenabilité financière du projet pour les maîtres d'ouvrage est attendu (part du projet de renouvellement urbain dans le plan prévisionnel d'investissement des collectivités, conclusions éventuelles de l'expertise sur la soutenabilité financière du projet le cas échéant...)

8.2 Les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est demandé au titre du NPNRU

Le dossier comprend un deuxième tableau financier (cf. modèle type) reprenant, en les classant par nature d'intervention, et opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité. Il fait ainsi apparaître les subventions Anru demandées, ainsi que les prêts bonifiés sollicités auprès d'Action Logement. L'ensemble des co-financements sont précisés : collectivités territoriales, Caisse des Dépôts, ADEME...

Le dossier identifie les opérations pour lesquelles une modulation des aides au regard du niveau d'ambition et d'excellence projeté est demandée. Il intègre les éléments permettant de démontrer le caractère d'excellence (social, économique, environnemental ou encore organisationnel) et comprend les indicateurs et les cibles à atteindre conditionnant le versement de la majoration d'aides.

Le dossier est accompagné de fiches descriptives de chacune des opérations comprenant a minima : le maître d'ouvrage, les objectifs visés, les caractéristiques de l'opération (nombre de logements, de m², performances énergétiques ou environnementales...) en donnant une vision avant/après, sa localisation, les éléments clés du projet de fonctionnement pour les équipements plus particulièrement (personnels, coût du fonctionnement...), les modalités opérationnelles, le calendrier, le plan prévisionnel de financement ainsi qu'une estimation des coûts de gestion. Une présentation détaillée des dépenses et recettes est attendue lorsque l'aide de l'Agence est sollicitée pour une opération à bilan.

8.3 Le calendrier opérationnel

Le dossier comporte le phasage opérationnel prévu pour la mise en œuvre du projet : le calendrier de réalisations des opérations, et plus particulièrement celles financées par l'Anru, et tout document permettant d'attester la maîtrise du calendrier opérationnel par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage (maîtrise de l'enchaînement des opérations, du temps nécessaire pour les relogements et du délai des procédures d'aménagement notamment).